

Association agréée par l'Etat pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs (articles L.R.D. 382.1 et suivants du code de la Sécurité Sociale)

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE DROITS D'AUTEUR ET DE RÉMUNÉRATIONS

Indiquez le trimestre : trimestre 20

Cadre 1 à compléter : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AYANT VERSÉ LA RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE

Raison sociale
 Adresse
 Tél Fax
 e-mail
 N° MAISON DES ARTISTES
 (sinon indiquer 1ère déclaration ou le cas échéant, numéros en cours)

Cadre 2 à compléter si vous n'avez pas encore de numéro à LA MAISON DES ARTISTES

N° SIRET
 Forme juridique
 Nom et adresse du représentant légal

Vos coordonnées et informations

| | | | |
|---|---|---|---|
| Montant des droits d'auteurs et des rémunérations versés au cours du trimestre civil (1) | <input type="text" value="Ex : 500"/> € Total H.T. de mes factures aux cours du trimestre | Montants du règlement (arrondi à l'euro le plus proche) | |
| | | Cotisations et contributions sociales précomptées (A) <input type="text" value="Néant"/> € | Cotisations 1% due par le diffuseur (B) (2) <input type="text" value="5"/> € |
| Mode de paiement utilisé pour le règlement total (cochez la case exacte et complétez la cas échéant) | | Total : (A) + (B) = <input type="text" value="5"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Chèque joint à la présente déclaration <input type="checkbox"/> Virement : - Date d'émission - N° du mandat | | | |

(1) Il s'agit des rémunérations versées à un artiste auteur, à son ayant droit ou à une société d'auteurs (voir notice).

(2) La contribution de 1% est due dans tous les cas par le diffuseur qu'il y ait précompte ou non des cotisations et des contributions sociales.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à fournir les justifications qui pourraient m'être demandées.

Cachet de la société

Fait à

Signature obligatoire

le / / (jj/mm/aa)

Signature

Cette déclaration trimestrielle sera suivie d'une déclaration nominative annuelle récapitulative des artistes auteurs qui sera adressée au diffuseur en fin d'année civile par l'organisme agréé et qui devra lui être renvoyé au plus tard le 31 janvier suivant.

Vous pouvez consulter et rectifier les données des fichiers vous concernant auprès du directeur de l'organisme agréé compétent (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1976 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 Informatique et Liberté)